

ARTICLES 10 et 12

Le projet de loi « pour l'école de la confiance » a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 19 février. Le texte sera alors renvoyé devant le Sénat qui devrait l'étudier à partir de début avril. Compte tenu de la procédure accélérée à laquelle il est soumis, il sera définitivement adopté par la commission mixte à l'issue du vote du Sénat.

Article 10 : les Espe deviennent des Inspe

L'article 10 modifie le nom des écoles chargées de la formation des enseignant-es, les écoles supérieures du professorat et de l'éducation (ESPE) devenant les « instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation » (INSPÉ), et prévoit qu'il reviendra désormais aux ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale d'arrêter leur référentiel de formation.

Ce qu'en dit le SNUipp-FSU :

En modifiant les noms des lieux de formations des enseignant-es le ministre entend afficher une revalorisation, l'existence d'un niveau d'exigence élevée, une qualité égale de la formation sur tout le territoire et le caractère universitaire de la formation des professeur-es. Dans les faits ce changement de nom ne permettra pas évidemment d'améliorer la formation des entrant-es dans le métier, il permet juste au ministre de laisser sa marque. L'introduction du terme « institut nationaux » est une symbolique forte qui traduit la volonté du ministère d'intervenir davantage sur la formation des enseignant-es.

En plus du cadre national, les ministres chargés de l'enseignement supérieur et de l'éducation nationale arrêteront désormais le référentiel de formation des professeur-es. Le projet actuel comporte une précision de taille : les volumes des temps d'enseignement :

- 55% des temps d'enseignement seront dédiés aux savoirs fondamentaux et aux valeurs de la république.
- 20 % seront dédiés à la pédagogie, la psychologie et la gestion de la classe.
- 15 % à la recherche
- 10% seront laissés à l'initiative des INSPÉ

Le référentiel devra fixer les contenus des matières enseignées.

Nulle part il n'est mentionné les matières enseignées en dehors des fondamentaux. On voit bien là la volonté ministérielle d'orienter la formation des enseignant-es, voire

de la réduire à l'enseignement des fondamentaux. Cela témoigne de la vision restreinte que le Ministre se fait de l'école.

Article 12 : nomination des directeur et directrices des INSPÉ par le ministre

L'article 12 modifie la gouvernance des instituts nationaux supérieurs du professorat et de l'éducation afin d'élargir le recrutement des directeurs d'INSPÉ et à rendre plus transparent le processus de sélection.

Les nominations des directeur et directrices des futurs INSPÉ ne se feront plus sur proposition des conseils d'école comme c'était le cas pour les ESPE mais seront faites par le ministre sur proposition d'un comité d'audition co-présidé par le recteur et le président de l'université de rattachement.

Ce qu'en dit le SNUipp-FSU :

Là encore, on voit clairement la volonté ministérielle de piloter la formation des enseignant·es.

Article 12 bis (nouveau) : des formateurs de tous horizons dans les INSPE...

L'article 12 bis prévoit que les INSPÉ proposent des formations d'approfondissement – et non plus seulement de sensibilisation – à certains enjeux de société, et ajoute parmi ces enjeux l'enseignement aux élèves à besoins éducatifs particuliers. Le même alinéa 12 Bis est complété par : « *Leurs équipes pédagogiques intègrent également des professionnels issus des milieux économiques* ».

Ce qu'en dit le SNUipp-FSU :

Il s'agit là de passer de formations de sensibilisation à des formations d'approfondissement concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, la lutte contre les discriminations, la scolarisation des élèves en situation de handicap et la prévention et la résolution non violente des conflits. Même si l'on ne peut que reconnaître la réalité des besoins en formation à ces sujets, nous nous interrogeons sur les modalités pratiques de mise en place de ces formations.

Il s'agit aussi d'ouvrir les équipes « pluricatégorielles » des INSPE aux professionnels du secteur privé et de renforcer la vision utilitariste de l'école en en faisant d'abord une structure permettant de répondre aux besoins économiques de la société (employabilité des usagers).



**Avec le SNUipp-FSU,
sortons la tête de l'eau.**

Changeons l'école !

